

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION DE L'EVALUATION  
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE**

**N° 2685/2010**

**Autorisant la société SITA LORRAINE à prolonger la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux « la Haie Rousse » située à MENARMONT jusqu'au 31 décembre 2011.**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 512-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2004 autorisant la société SITA LORRAINE à poursuivre l'exploitation par rehaussement du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de la « Haie Rousse » situé sur le territoire de la commune de Ménarmont ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1175/2009 du 25 mai 2009 autorisant la société SITA LORRAINE à prolonger la durée d'exploitation de ce centre jusqu'au 31 décembre 2010 ;

Vu la demande de prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Ménarmont déposée le 26 octobre 2010 par la société SITA LORRAINE ;

Vu le rapport du 2 novembre 2010 de l'inspecteur des installations classées relatif à la demande susvisée ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Vosges dans sa séance du 23 novembre 2010 ;

Vu le projet d'arrêté complémentaire envoyé pour observations éventuelles au pétitionnaire le 23 novembre 2010 ;

Considérant que ce dernier a indiqué par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2010 n'avoir aucune remarque à formuler sur le projet d'arrêté complémentaire ;

Considérant que cette demande d'allongement de la durée d'exploitation n'entraîne aucune augmentation du volume total des déchets enfouis, ni de la superficie, ni de la hauteur de stockage et n'engendre pas d'impact supplémentaire à ceux décrits dans le dossier de demande d'origine ;

Considérant que cette demande consiste uniquement à procéder au remplissage du vide de fouille s'élevant à environ 143 000 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges ;

# ARRETE

## Article 1 :

Le paragraphe 6 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1510/2004 du 15 juin 2004 est modifié comme suit :

« L'autorisation d'exploiter le centre de stockage des déchets est accordée jusqu'au 31 décembre 2011 »

## Article 2 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L. 514-6 du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

## Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, l'Inspecteur des installations classées et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société et dont une copie sera déposée à la Mairie de MENARMONT et pourra y être consultée.

Une copie de cet arrêté sera affichée à la Mairie MENARMONT pendant une durée minimum d'un mois et en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire.

Un avis sera également inséré, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Epinal, le ~~5~~ 3 DEC. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



HUGUES MALECKI